

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE PUYLOUBIER**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 janvier 2020**  
-----

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 28 janvier 2020 à 18h30 sous la présidence du Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal sont présents à l'exception de Mmes PARISSI, PERES-PAGES et REBROND ayant donné procuration et Mme RODRIGUEZ excusée.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- Sollicité du Conseil Départemental, au titre des Amendes de police, une participation pour l'amélioration de la sécurité routière (n°08/20),
- Annulé et remplacé la délibération n°125/19 du 16 décembre 2019 relative à l'Autorisation Spéciale d'Investissement (n°09/20),
- Accepté le remboursement de frais à l'occasion de la cérémonie des vœux 2020 à Madame Florence BECKER-PRIOR (n°10/20),
- Autorisé le Maire à signer le Contrat d'accompagnement municipal de la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence (n°11/20),
- Autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention de Délégation de Service Public du camping « le Cézanne » (n°12/20),
- Décidé le d'état d'assiette des coupes dans la forêt communale pour l'année 2020 et autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant (n°13/20).

Vu par Nous, Maire de la Commune de PUYLOUBIER, pour être affiché à la porte de la Mairie.

PUYLOUBIER, le 29 janvier 2020

Le Maire

Frédéric GUINIERI